



**AMENAGER,
DEVELOPPER,
ANIMER.**

Nos Réf. :
10-02-2020 CDG66
SAISINE CT RATIOS
AVANCEMENT GRADES

Objet :
Saisine du comité
technique - Ratios
d'avancement de
grade

Affaire suivie par :
Mme Magali
THEROND-VAN TOL
DRH

Saint-Paul de Fenouillet, le 10 Février 2020

Monsieur le Président
Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales
Service COMITE TECHNIQUE
35 Boulevard Saint Assisclé
« Centre del Mon »
66020 PERPIGNAN CEDEX

Nombre de pièces : 1

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes souhaite soumettre à son organe délibérant une « délibération cadre » concernant les ratios d'avancement de grades afin d'éviter de passer annuellement une délibération au cas par cas.

J'ai donc l'honneur de solliciter ce jour l'avis du comité technique sur ces nouveaux ratios d'avancement de grade qui pourraient, suite à l'avis du comité technique, entrer en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Pour ce faire, je vous communique notre projet de délibération que vous pourrez soumettre au comité technique lors de sa session du mois de mars 2020.


Restant à votre disposition pour toute précision et vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Maire de Maury

Charles CHIVILO



République Française Département des Pyrénées-Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES SEANCE DU 2020
Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération :	42 42	L'an deux mille vingt et le à , le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à PEZILLA DE CONFLENT , au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO , Président.
Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :	/02/2020 /02/2020	
Présents		
Ont donné procuration – Suppléant(e)s		!
Absents excusés		!
Absents non excusés		!
Secrétaire de séance		!

AFFAIRE **PERSONNEL**
PROJET DE DELIBERATION

Ratios envisagés pour les avancements de grades propres à l'EPCI à partir de 2020

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du.....

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2020 :

CATEGORIE: Toutes les catégories		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Toutes les filières	Tous les Grades	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE / LA MAJORITE, décide :

- **DE RETENIR** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- **DE RAPPELER** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- **D'INDIQUER** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée en
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.